



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE BAINNADE DANS LE RHONE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2214-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 1975 réglementant l'organisation de la sécurité des baignades et du canotage ;

VU la lettre du 9 juillet 2001 de Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes et du Rhône relative aux baignades dans le Rhône et dans la Saône ;

CONSIDERANT l'existence de plages naturelles à proximité du fleuve, sur sa rive droite ;

CONSIDERANT le régime hydrographique irrégulier fleuves, en particulier du Rhône ;

CONSIDERANT l'existence de remous, tourbillons, troncs d'arbres immergés ;

CONSIDERANT l'absence fréquente, voire systématique sur la plus grande partie du cours d'eau de transparence des eaux constituant un obstacle à la baignade et lui conférant une dangerosité certaine ;

14 SEP. 2001

Exécutoire le.....
Le Maire,

ARRÊTE



ARTICLE 1 – Sur l'ensemble de la traversée du Rhône, depuis la limite de commune avec Rillieux la Pape jusqu'au Pont Poincaré, la baignade est interdite.

ARTICLE 2 -

Deux panneaux rappelant cette interdiction seront apposés à chaque extrémité de la piste cyclable, seul accès à la berge, rive droite.

.../...

ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Messieurs les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme
Le Maire

Caluire et Cuire, le 4 septembre 2001
Le Maire, Alain JEANNOT



The image shows the official seal of the Municipality of Caluire-et-Cuire, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CALUIRE-ET-CUIRE' and '1890'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

1805 932 + 1

01567 14

11 2000 01

DIRECTION REGLEMENTATION	
Reçu le	12 SEP. 2001
2 ^{ème} Bureau	